



Colomiers, le

15 JAN. 2020

DIRECTION ENFANCE EDUCATION ET LOISIRS EDUCATIFS

Service Education Loisirs Éducatifs

Affaire suivie par Laurence Moreno

Tél. : 05. 61. 15. 22. 19

Fax : 05. 61. 15. 23. 34

N/Réf. : CCM/FC/SC/LM/CP

Objet : Service minimum d'accueil

Madame,

Mes services m'ont bien transmis votre courriel dont l'objet porte sur la mise en œuvre du service minimum d'accueil (SMA) dans les écoles de Colomiers.

Je me permets donc de vous faire part de la position de l'équipe municipale concernant la mise en place du SMA, position partagée par mes collègues conseillères municipales et moi-même au sein des conseils d'écoles où la question était portée à l'ordre du jour.

Tout d'abord, nous ne faisons pas de secret de notre attachement à respecter le droit de grève. Il est important de rappeler tout de même, le contexte de l'adoption de cette loi du 23 juillet 2008.

En effet, l'État a reporté sur les collectivités territoriales le poids de l'organisation de ce service. En choisissant néanmoins de ne pas se confronter aux influences politiques fortes que représentent les départements et les régions pour ce qui est de l'enseignement secondaire, le SMA n'est envisagé que pour les écoles maternelles et élémentaires.

La loi prévoit donc que les enseignants « susceptibles d'être grévistes » doivent se déclarer de façon obligatoire, au plus tard, 48 heures à l'avance. C'est aujourd'hui le cas dans la majorité des mouvements.

Or, cette même loi indique que les communes doivent organiser l'accueil des élèves lorsqu'il y a plus de 25 % d'enseignants grévistes dans une école. Elles disposent alors de moins de 48 heures pour réquisitionner des personnels qualifiés.

Vous comprendrez, de façon très objective, qu'une telle organisation ne puisse relever de l'improvisation. Et cela, tout d'abord et principalement car nous sommes très attentifs à la sécurité de vos enfants.

Il en va, en effet, de la responsabilité pénale de Madame le Maire, qui ne prendra en aucun cas une décision présentant a priori un risque concernant la sécurité des élèves colomériens.

.../...



Concernant les jours de grève auxquels vous faites référence dans votre courriel, il ne vous a pas échappé qu'il s'agissait d'appels à la grève générale et que nos agents, susceptibles d'assurer un service minimum, étaient eux aussi concernés. Certains étaient grévistes et d'autres, non disponibles en dehors de leurs heures habituelles de contrats.

Comme la loi l'indique, les services de l'Inspection Académique nous font part d'un état des enseignants susceptibles d'être grévistes.

Je tiens à vous dire que cet état ne reflète que très rarement la réalité de terrain et d'autant plus lorsque les journées de grèves sont reconductibles comme lors de ce mois de décembre 2019.

Cet état de fait complexifie encore la mise en œuvre d'un SMA rigoureux et sécurisé. Pour l'école maternelle Hélène Boucher qui accueille votre fille, les correspondances de l'Inspection Académique faisaient état de la nécessité de mise en œuvre du SMA pour le 18 décembre dernier en s'appuyant sur des données transmises le 17 décembre à 11h32 (soit une demi-journée avant la période concernée). Ce relevé de données faisait état d'un pourcentage de grévistes de 50%.

Or, vous avez pu constater, comme nous, que l'ensemble des enseignants étaient pourtant bien présents le 18 décembre dernier.

Difficile dans de telles conditions de mettre en œuvre un dispositif sérieux, respectueux du confort et de la sécurité des enfants accueillis, des taux d'encadrement réglementaires et s'appuyant sur des encadrants dont la qualification et la probité ont été vérifiées.

Dans l'hypothèse d'une grève de longue durée et massive (supérieure à une semaine et avec un nombre de grévistes supérieur à 25%), la collectivité mettrait tout en œuvre pour trouver des solutions concernant l'accueil des enfants dans le strict respect des règles liées au taux d'encadrement et à la sécurité des enfants, en lien avec l'Education Nationale.

Il est toutefois à noter que l'ensemble des élèves ne pourraient pas être accueillis et la priorisation des demandes serait difficile à gérer, tant par nos services que pour les familles. Les parents devraient aussi alors dans ce cas accepter que leurs enfants soient gardés par des encadrants qu'ils ne connaissent pas et qui ne connaissent pas non plus forcément les structures d'accueil.

J'espère que ma réponse vous aura apporté un complément d'information qui vous permettra de comprendre notre position sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

**LE MAIRE,
P/LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE,**



Catherine CLOUSCARD-MARTINATO

Déléguée à l'Education.